



PROGRAMME DE SESSION

Port d'un Appareil Respiratoire Isolant ARI



PUBLIC

Toute personne étant amenée à porter un Appareil de Respiratoire Isolant (ARI).



DURÉE

De 1 à 4 personnes :
une demi-journée, soit 3 heures 30 d'enseignement.

De 5 à 10 personnes :
une journée, soit 7 heures d'enseignement



PRÉ-REQUIS

Disposer d'une aptitude médicale au poste de travail et au port d'un ARI avant le début de la formation.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Connaître et savoir la réglementation et les normes en vigueur concernant les appareils respiratoires isolants ;
- Connaître et savoir les différents critères de choix et les domaines d'utilisation des appareils respiratoires isolants ;
- Connaître la description et le fonctionnement des appareils respiratoires isolants ainsi que les contraintes liées à leur utilisation ;
- Savoir effectuer le contrôle, l'entretien, la maintenance et stocker un appareil respiratoire isolant ;
- Savoir utiliser un appareil respiratoire isolant.

RÉFÉRENTIEL

- Code du travail : Articles R.4323-104, R.4323-105 et R.4323-106 relatif à l'obligation de l'employeur d'informer et de former les salariés devant utiliser des équipements de protection individuelle.
- NF EN 529 « Appareils de protection respiratoire - Recommandations pour le choix, l'utilisation, l'entretien et la maintenance ».
- Guide INRS ED 6106 « les appareils Guide INRS ED 6106 « les appareils de protection respiratoires ».



PÉDAGOGIE

Formateur Amaxteo, exposé sur diaporama, mise en pratique avec les ARI des stagiaires, remise d'un support de formation et évaluation des connaissances en fin de session.



ORGANISATION

L'enseignement est réalisé en continu.
Évaluation des connaissances par un QCM.



HORAIRES

Les différentes séquences de stage se déroulent de 8h30 à 12h00.
Une pause est effectuée dans la demi-journée.

ATTESTATION DE FORMATION

Chaque demi-journée le stagiaire signe l'attestation de présence à la formation validée par le formateur.

Une attestation de fin de formation nominative est délivrée suite à la formation.

Une attestation de formation nominative est délivrée suite à la validation des connaissances par le stagiaire.



DOCUMENTS À FOURNIR À L'INSCRIPTION

- Document attestant l'aptitude médicale.
- Règlement du montant total du coût de la formation.



COÛT

- De 1 à 4 personnes : 650 € HT
- De 5 à 10 personnes : 1 250 € HT



CONDITIONS DE RÉGLEMENT

- Chèque ou virement à l'inscription.